



REGLEMENT DE L'ECOLE

1. HORAIRES DES COURS (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Matin : 08h30 (accueil dès 8h15) / **12h00** (11h45 pour les maternelles)

Après-midi : 13h45 (accueil dès 13h30) / **16h30** (16h25 pour les maternelles)

Nous demandons à chacun, dans le contexte encore particulier de cette rentrée scolaire, **d'éviter les regroupements devant l'école** et de **respecter les horaires** :

- pour ne pas troubler le fonctionnement de la classe et permettre à votre enfant de se sentir accueilli comme les autres élèves.

- pour ne pas gêner le personnel de garderie dans leurs obligations familiales.

Les parents qui viennent rechercher leur(s) enfant(s), non inscrit(s) à la garderie, après 16h45 se verront facturer une carte de garderie.

Seuls les parents d'enfants de TPS/PS/MS sont autorisés à entrer dans la cour. Merci de limiter le nombre à un adulte par famille.

Pour les parents, le port du masque (dès le franchissement du portail gris), le lavage des mains au gel hydroalcoolique ainsi que la distanciation physique sont obligatoires.

L'accueil des enfants de la GS au CM2 se fait dans la classe de 8h15 à 8h30.

L'inscription d'un élève en maternelle implique une fréquentation régulière de l'école pour cet enfant et le respect des horaires.

Pendant les heures de cours, l'enfant est sous la responsabilité de l'établissement.

Toute sortie anticipée doit faire l'objet d'une demande écrite des parents et visée par l'enseignante ou le chef d'établissement.

2. EDUCATION – SANTE

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation (tenue vestimentaire correcte et décente pas de jean troué ou tee shirt court : la peau ne doit pas être visible, les shorts très courts sont interdits) Veillez à prendre la température de votre enfant, avant d'aller à l'école. Si elle est supérieure à 38°C, il ou elle doit rester à la maison.

Chewing-gums et sucettes sont interdits, y compris pour les anniversaires.

Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner de médicaments à un élève (sauf si un Projet d'Accueil Individualisé a été établi en présence du médecin scolaire). (BO n°27 de 1993).

3. GOUTER

Cette année, le goûter sera autorisé, le matin, de la maternelle au CM2. Nous vous proposons, si vous le souhaitez, de donner à vos enfants de la TPS à la GS une compote ou un yaourt en gourde et du CP au CM2 une compote ou un fruit. Les enfants de la garderie, du soutien et de l'étude continuent à prendre une collation à 16h30.

Merci de veiller à ce que votre enfant ait pris un petit déjeuner avant de venir en classe.

4. ASSURANCE

L'OGEC a souscrit auprès de la mutuelle ALLIANZ **un contrat d'assurance global**. Ce contrat couvre l'ensemble de la famille éducative, les bénévoles et les enfants.

5. PERTES ET VOLS

Il est recommandé de marquer les objets et vêtements principaux des enfants. Trop d'affaires restent non réclamées à la fin de l'année scolaire.

Le port des bijoux est délicat et présente des risques. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition. Les téléphones portables sont interdits.

6. DEGRADATIONS

Le matériel de classe doit être respecté : il appartient à tout le monde.

Les élèves sont tenus pour responsables des dégradations qu'ils occasionnent dans l'établissement et devront donc rembourser la réparation ou le remplacement du matériel endommagé (ex. vitres, livres de classe ou de bibliothèque, matériel divers...)

7. ABSENCES OU RETARDS

TOUTE ABSENCE DOIT ETRE SIGNALEE ET MOTIVEE

DANS LES PLUS BREFS DELAIS

LES RETARDS DOIVENT ÊTRE EXCEPTIONNELS ET JUSTIFIES

L'ASSIDUITE EST NON SEULEMENT UN VECTEUR DE REUSSITE, MAIS AUSSI UNE OBLIGATION !

Toute absence doit être signalée par téléphone dès la première journée. A son retour, l'élève doit présenter à l'enseignante une excuse rédigée par les parents (avec le motif de l'absence) ou un certificat médical en cas de maladies contagieuses.

Quand pour une raison ou pour une autre, un enfant doit quitter la classe pendant les heures scolaires, il n'en aura l'autorisation que sur demande écrite des parents ou justification écrite du spécialiste et si on vient le chercher dans sa classe.

IMPORTANT : A partir de 4 demi-journées d'absences injustifiées dans le mois, j'en informerai le DASEN (Directeur d'académique des services de l'éducation nationale).

8. SUIVI DES ELEVES

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant de l'accompagner dans son travail personnel, de ne pas hésiter à rencontrer les enseignantes, dans un respect mutuel. L'équipe enseignante et le chef d'établissement sont disponibles. Il est préférable de prendre rendez-vous, afin que chacun puisse s'organiser.

De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des enfants.

9. COMPORTEMENT

Pour vivre en harmonie, il est nécessaire de se respecter soi-même, de respecter les autres dans leurs différences, de respecter le matériel, les règles de vie (de la classe, de l'étude, de la cour, de la cantine...), de bannir toute vulgarité et toute violence, d'avoir un comportement et un langage corrects.

Pour permettre à chacun de progresser toute consigne doit être respectée.

En cas de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après décision de l'équipe éducative réunie à cet effet.

Pour toute sanction décidée, l'adhésion des parents est primordiale.

Il est important aussi que l'enfant accepte les sanctions et en comprenne le bien-fondé. Elles doivent l'amener à assumer ses responsabilités et à apprendre la liberté.

Tout évènement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignantes ou au chef d'établissement. En aucun cas un parent ne doit régler un différend entre enfants à l'intérieur de l'école. De même les enseignants ne règlent pas les conflits liés aux réseaux sociaux.

L'école n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi un lieu d'éducation humaine et chrétienne.

Ce règlement a été conçu pour faciliter l'apprentissage de la vie collective dans le respect d'autrui.

Cette rentrée se veut sereine toujours dans le respect des recommandations sanitaires dont la priorité sera d'établir un cadre propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective.

L'élève et ses parents ont pris connaissance du règlement de l'école et l'acceptent.

Signatures des parents :

Signature de l'enfant :